

Nombre de conseillers

En exercice : 26

Présents : 18

Absents : 8

- dont suppléés : 2

- dont représentés : 4

Votants : 24

- dont « pour » : 23

- dont « contre » : 1

- dont abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf mai à dix-sept heures, les membres du Conseil de la **Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le **treize** mai deux mille vingt-deux se sont réunis dans la salle de réunions de la Maison de la Vallée sous la présidence de Mme VAGINAY RICOURT Sophie, Présidente.

PRESENTS : Mmes VAGINAY RICOURT Sophie, ALLEMANDI Florence, BALLADUR Clarisse, JACQUES Elisabeth, GARCIER-RICHAUD Hélène, OKROGLIC Dominique, BARDIN Régine, REYNAUD Sandra, DONNEAUD Chantal, MM. BOUGUYON Yvan, ORTUNO Miguel, MARTIN Jacques, FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, SICELLO Manuel, MILLION-ROUSSEAU Daniel, ISOARD Bernard, TRON Jean-Michel, REYNAUD Frédéric et GASTON Arnaud.

EXCUSES : Mme BANCILLON BOË Fabienne ayant donné pouvoir à Mme VAGINAY RICOURT Sophie, Mme OCELLI Chloé ayant donné pouvoir à M. FORTOUL Jacques, M. BARNEAUD Christophe ayant donné pouvoir à M. BOUGUYON Yvan, M. OLIVERO Albert suppléé par M. MARTIN Jacques, M. CAPEL Denis ayant donné pouvoir à M. GASTON Arnaud et M. FERRON Jean suppléé par Mme DONNEAUD Chantal.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GARCIER-RICHAUD Hélène.

Délibération n° 2022/83

OBJET : REGIE UBAYE SKI – VERSEMENT D'UNE INDEMNITE SPECIFIQUE DE RUPTURE CONVENTIONNELLE A UN SALARIE DE DROIT PRIVE.

Le Conseil de Communauté,

CONSIDERANT le départ de l'assistante comptable de la régie Ubaye Ski par voie de rupture conventionnelle ;

CONSIDERANT l'accord commun de rupture conventionnelle signé le 08 mars 2022 ouvrant droit au versement d'une indemnité spécifique de rupture conventionnelle au bénéfice de Mme Pascale BOUTIER ;

VU l'homologation des modalités de cette rupture conventionnelle par les services de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) des Alpes de Haute Provence, en date du 05 mai 2022 ;

VU le montant de l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle, qui s'établit à 2 091,74 € brut ;

CONSIDERANT que cette indemnité correspond au minimum prévu dans le cadre de la convention collective « Domaines Skiables de France », et est exonérée de cotisations sociales (application d'un forfait social de 20%) ;

Sur proposition d'Elisabeth JACQUES, Vice-présidente,
Après délibéré,

A la majorité des membres présents, Mme REYNAUD Sandra s'étant prononcé contre,

- **APPROUVE** le versement de l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle à hauteur de **2 091.74 €** à l'agente susvisée.
- **AUTORISE** la Présidente à signer tout document afférent à l'exécution de la présente.
- **DIT** que les crédits afférents au paiement de cette indemnité de rupture conventionnelle sont prévus au budget de la régie Ubaye Ski 2022 – dépenses de fonctionnement – article 6411 chapitre 012.
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31, rue Jean François Leca 13002 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme,

La Présidente,
Sophie VAGINAY RICOURT

